

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/22

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. BARBARAS
Mme DA ROCHA
M. DOLBEAU
Mme INTERRANTE

M. VILLA
Mme STEINBACH
M. IAFRATE arrivé à 18h35

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER
M. SAUDRY procuration à M. RISSER
M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE

Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
M. PELTIER procuration à M. IAFRATE
Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

22. Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois concernés éligibles au RIFSEEP – dispositif applicable en matière d'absences pour indisponibilité physique

Monsieur le Maire rappelle l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux	}	Délibération n° 2017/04/11 du 06/04/2017 et délibération n° 2022/09/8 du 29/09/2022 (catégorie A)
- Rédacteurs territoriaux		
- Animateurs territoriaux		
- Adjoint administratifs territoriaux		
- Adjoint territoriaux du patrimoine		
- Opérateurs territoriaux des APS		
- ATSEM		
- Adjoint territoriaux d'animation		
- Adjoint techniques territoriaux	}	Délibération n° 2016/09/7 du 28/09/17
- Agents de maîtrise territoriaux		
- Bibliothécaires territoriaux	}	Délbération n° 2018/06/18 du 28/06/18
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux		
- Technicien territoriaux		Délibération n°2020/06/13 du 11/06/20
- Ingénieurs territoriaux		Délibération n°2023/09/13 du 21/09/23

Par délibération n° 2020/07/11, le dispositif a été étendu aux agents contractuels de ces cadres d'emplois.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. » Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2023 à l'unanimité

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir la part de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) du RIFSEEP dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, paternité et d'adoption
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Temps partiel thérapeutique

Concernant le congé de maladie ordinaire, il est proposé de moduler la part de l'IFSE du RIFSEEP comme ci-dessous :

Nombre de mois d'absences cumulé ou non	Pourcentage de la prime attribué
Jusqu'à 3 mois	100 %
De 3 mois et 1 jour jusqu'à 6 mois	50 %
De 6 mois et 1 jour jusqu'à 9 mois	25 %
A partir de 9 mois et 1 jour	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **de maintenir**, pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, la part fonctionnelle IFSE dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :
 - Congés annuels
 - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
 - Congés de maternité, paternité et d'adoption
 - Congés de longue maladie
 - Congés de longue durée
 - Congés de grave maladie
 - Temps partiels thérapeutiques
- **de moduler** la part fonctionnelle IFSE durant les congés de maladie ordinaire comme suit :

Nombre de mois d'absences cumulées ou non	Pourcentage de la prime attribuée
Jusqu'à 3 mois	100 %
De 3 mois et 1 jour jusqu'à 6 mois	50 %
De 6 mois et 1 jour jusqu'à 9 mois	25 %
A partir de 9 mois et 1 jour	0 %

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire



A blue circular official stamp of the Mairie de Rombas, Moselle, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink.

Jonathan DOLBEAU